



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme VARCIN

Tél. 04.92.36.72.72

Fax. 04.92.32.44.48

e.mail: elisabeth.varcin@

alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le 24 Octobre 2007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2007-2397
Modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1462 du 28 juin 2006

***La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
Chevalier de la Légion d'Honneur,***

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par le livre V du Code de l'Environnement;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-1462 en date du 28 juin 2006 autorisant la Société PERASSO à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de VALENTOLE, au lieu-dit "Ile du Chat", pour une durée de 20 ans ;
- VU** la demande en date du 14 juin 2007 formulée par Monsieur FERRER, représentant la société PERASSO ;
- VU** le rapport de synthèse de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 20 septembre 2007 ;
- VU** l'avis de la Formation "Carrières" de la Commission Nature, Paysages et Sites en date du 2 octobre 2007 ;

Le demandeur consulté par courrier du 8 octobre 2007 et sa réponse du 19 octobre 2007,

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence ;

ARRÊTE

Article 1er

Les dispositions fixées par l'article 8-II de l'arrêté préfectoral n° 2006-1462 en date du 28 juin 2006 autorisant la Société PERASSO à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de VALENSOLE, au lieu-dit "Ile du Chat", sont modifiées comme indiqué dans l'article 2 ci-après.

Article 2

La disposition suivante :

- ✓ *Un merlon végétalisé d'une hauteur de 3 mètres bordera le chemin agricole longeant le camping Oxygène. Il sera mis en place et végétalisé dès le début de l'exploitation.*

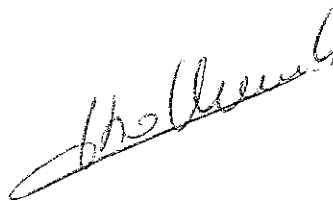
prévue à l'article 8-II de l'arrêté préfectoral n° 2006-1462 en date du 28 juin 2006 relatif est remplacée par :

- ✓ Le couvert végétal du masque visuel existant au niveau du talus du chemin longeant le camping sera complété;
- ✓ Un merlon paysager sera mis en place entre le camping et la carrière sur la zone actuellement non protégée;
- ✓ Le nouveau merlon sera végétalisé avec des plantations de type cornouiller sanguin ou genêt spartier ;

Ces aménagements seront réalisés à l'automne 2007.

Article 3

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
 - Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées, rue des Artisans – Z.I. Saint Joseph, 04100 Manosque,
 - Monsieur le Maire de Valensole,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à Monsieur Ferrer de la Société Perasso.



Béatrice ABOLLIVIER